
Fiches

Revenus et niveaux de vie



Avertissement

Les sites internet de l'Insee (www.insee.fr) et d'Eurostat (<http://epp.eurostat.ec.europa.eu>) pour les données internationales mettent régulièrement en ligne des actualisations pour les chiffres essentiels.

Les comparaisons internationales contenues dans cet ouvrage s'appuient sur des données harmonisées publiées par Eurostat qui peuvent différer des données nationales diffusées par les instituts nationaux de statistique.

Les données chiffrées sont parfois arrondies, en général au plus près de leurs valeurs réelles. Le résultat arrondi d'une combinaison de chiffres (qui fait intervenir leurs valeurs réelles) peut être légèrement différent de celui que donnerait la combinaison de leurs valeurs arrondies.

Signes conventionnels utilisés

...	Résultat non disponible
///	Absence de résultat due à la nature des choses
e	Estimation
p	Résultat provisoire
n.s.	Résultat non significatif
€	Euro
K	Millier
M	Million
Md	Milliard
Réf.	Référence

4.1 Revenu salarial

En 2014, le **revenu salarial** annuel moyen dans le secteur privé et la fonction publique s'élève à 17 820 euros pour les femmes et à 23 400 euros pour les hommes, soit un niveau inférieur de 24 % pour les premières. Cette moyenne recouvre des situations hétérogènes. Ainsi, l'écart entre femmes et hommes est plus marqué pour les salariés les plus âgés que pour leurs cadets (20 % pour les moins de 40 ans, contre près de 30 % pour les 55 ans ou plus). Ce constat résulte en partie de carrières plus souvent interrompues et moins favorables chez les femmes que chez les hommes, mais aussi d'éventuelles variations de l'écart entre femmes et hommes selon les générations. L'écart de revenu salarial entre femmes et hommes est aussi plus prononcé parmi les salariés les plus diplômés (35 % parmi les titulaires d'un bac + 3 ou plus, contre 25 % pour les bac à bac + 2 et 27 % pour ceux d'un diplôme inférieur au bac) et parmi les cadres (25 % contre 10 % chez les employés). Enfin, l'écart femmes-hommes est plus important parmi les salariés du secteur privé que du public (28 % contre 17 %).

L'écart de revenu salarial moyen entre femmes et hommes reflète à la fois des différences en termes de **salaires en équivalent temps plein** (EQTP), prix d'une unité de travail salarié, et de volume de travail réalisé au cours de l'année. En 2014, le salaire en EQTP des femmes s'élève en moyenne à 24 320 euros par an contre 29 440 euros pour les hommes, soit 17 % de moins pour les premières. L'écart de salaire en EQTP entre femmes et hommes explique en moyenne presque trois quarts de l'écart de revenu salarial, le reste étant dû aux différences de volume de travail. Ces différences de volume ont cependant un poids plus important dans les écarts sexués de revenu salarial parmi les moins diplômés et les plus jeunes, reflétant notamment des interruptions de carrière et un recours au temps partiel plus fréquents chez les jeunes femmes en lien notamment avec la maternité.

Définitions

Revenu salarial : somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes les cotisations sociales, y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Salaires en équivalent temps plein (EQTP) : salaire net converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif.

Médiane, déciles : voir *fiche 4.4*.

Pour en savoir plus

- « Le revenu salarial s'établit à 20 670 euros en moyenne en 2014 », *Insee Focus* n° 75, janvier 2017.

À l'inverse, l'écart femmes-hommes de revenu salarial résulte principalement d'écarts de salaire en EQTP chez les plus diplômés et les cadres, ainsi que parmi les employés.

La différence de salaire en EQTP entre femmes et hommes est la plus élevée chez les cadres et les salariés les plus diplômés, ce qui peut refléter des marges individuelles de négociations salariales plus importantes dont les hommes profiteraient davantage. Dans le secteur privé, les écarts de salaire en EQTP comme les écarts de volume de travail sont plus marqués que dans la fonction publique, reflétant en particulier des politiques de rémunération plus diversifiées.

Les écarts de revenu salarial entre femmes et hommes varient le long de la distribution. Ainsi, alors que le revenu salarial **médian** des femmes est inférieur de 16 % à celui des hommes, le 1^{er} **décile** du revenu salarial des femmes est inférieur de 31 % et le dernier décile de 23 %. Chez les cadres et les professions intermédiaires, l'écart de revenu salarial entre femmes et hommes est également plus marqué en bas et en haut de la distribution qu'au niveau de la médiane. En revanche, chez les employés, le 1^{er} décile est plus élevé pour les femmes reflétant des situations d'emploi moins hétérogènes chez les femmes que chez les hommes.

En vingt ans, l'écart de revenu salarial entre femmes et hommes s'est légèrement réduit, passant de 27 % en 1995 à 24 % en 2014. Il a augmenté légèrement jusqu'en 2000 (28 %), avant de décroître faiblement, puis de manière plus accentuée depuis 2008. En effet, à partir de 2009, le revenu salarial moyen des hommes a diminué, tandis que celui des femmes continuait à progresser. La tendance à la baisse de l'écart femmes-hommes est principalement portée par une diminution des écarts de volume de travail, notamment depuis 2002. L'écart de salaire en EQTP est lui resté plus stable sur l'ensemble de cette période ; il diminue très légèrement depuis 2008. ■

Revenu salarial 4.1

1. Revenu salarial et salaire en EQTP annuels moyens selon le sexe en 2014

en euros courants

	Revenu salarial annuel moyen			Salaire annuel moyen en EQTP ¹		
	Femmes	Hommes	Écart relatif (en %)	Femmes	Hommes	Écart relatif (en %)
Ensemble	17 820	23 400	23,8	24 320	29 440	17,4
Âge²						
Moins de 25 ans	6 490	8 260	21,4	16 490	17 460	5,6
25 à 39 ans	16 880	20 990	19,6	22 280	25 260	11,8
40 à 49 ans	20 510	27 120	24,4	25 370	30 830	17,7
50 à 54 ans	21 180	29 330	27,8	25 700	32 810	21,7
55 ans ou plus	20 230	28 670	29,4	27 300	36 580	25,4
Diplôme						
Pas de diplôme	12 110	17 030	28,9	18 290	21 850	16,3
Diplôme inférieur au bac	15 260	20 790	26,6	20 390	24 600	17,1
Bac à bac + 2	20 050	26 830	25,3	24 370	30 400	19,8
Bac + 3 ou plus	29 090	44 750	35,0	33 970	49 860	31,9
Catégorie socioprofessionnelle						
Cadres ³	33 850	44 980	24,7	39 860	51 370	22,4
Professions intermédiaires	21 010	25 300	17,0	25 890	29 330	11,7
Employés	13 550	15 050	10,0	19 590	21 770	10,0
Ouvriers	11 300	16 480	31,4	17 970	21 220	15,3
Secteur						
Secteur privé et entreprises publiques	16 530	23 050	28,3	23 810	29 390	19,0
Fonction publique	20 880	25 250	17,3	25 340	29 680	14,6

1. Le salaire annuel moyen en EQTP est calculé sur les salariés ayant un volume de travail en équivalent temps plein strictement positif.

2. Les statistiques par tranche d'âge sont calculées sur le sous-échantillon du panel pour lequel les poids des générations sont représentatifs de ceux observés dans la population salariée en 2014.

3. Y compris chefs d'entreprise salariés.

Champ : France, ensemble des salariés hors salariés agricoles, apprentis, stagiaires, et hors salaires versés par des particuliers employeurs.

Source : Insee, Panel tous salariés.

2. Distribution du revenu salarial annuel selon le sexe en 2014

en euros courants

	Ensemble		Cadres ¹		Professions intermédiaires		Employés		Ouvriers	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
1 ^{er} décile (D1)	2 090	3 050	9 680	13 520	5 200	7 220	1 670	1 320	1 030	2 670
Médiane	16 920	20 170	31 130	38 040	21 970	25 020	14 300	15 480	11 520	17 600
9 ^e décile (D9)	32 220	41 930	56 330	76 000	32 520	38 490	23 480	27 820	20 450	26 480

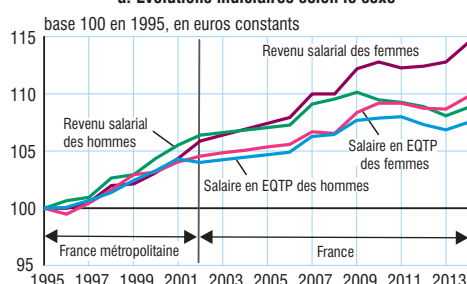
1. Y compris chefs d'entreprise salariés.

Champ : France, ensemble des salariés hors salariés agricoles, apprentis, stagiaires, et hors salaires versés par des particuliers employeurs.

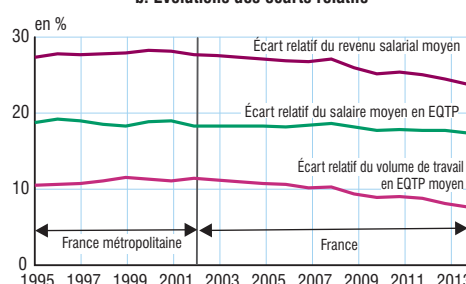
Source : Insee, Panel tous salariés.

3. Évolutions du revenu salarial et du salaire en EQTP annuels moyens par sexe de 1995 à 2014

a. Évolutions indiciaires selon le sexe



b. Évolutions des écarts relatifs



Champ : France métropolitaine jusqu'en 2001, France à partir de 2002 ; ensemble des salariés hors salariés agricoles, apprentis, stagiaires et hors salaires versés par des particuliers employeurs.

Note : du fait de la fragilité des données de 2003 à 2005, les évolutions sont lissées entre 2002 et 2006. Depuis le 1^{er} janvier 2013, les cotisations patronales pour complémentaire santé obligatoire (CPCSO) ne sont plus exonérées d'impôt sur le revenu et entrent de ce fait dans le calcul du revenu salarial et du salaire en EQTP. Une estimation du montant de ces cotisations a été réalisée afin de permettre la comparaison entre les données antérieures à 2012 et les données postérieures à 2013. Le salaire annuel moyen en EQTP est calculé sur les salariés ayant un volume de travail en équivalent temps plein strictement positif.

Source : Insee, Panel tous salariés.

4.2 Allocations chômage et minima sociaux

Fin septembre 2014, parmi les 6,3 millions de personnes inscrites à Pôle emploi, 45 % des femmes et 50 % des hommes sont indemnisés par une **allocation chômage** (de l'assurance chômage ou du régime de solidarité). Le plus faible taux d'indemnisation des femmes s'explique par des périodes de travail passées plus souvent de durée insuffisante pour ouvrir des droits au régime de solidarité et par leur part plus importante en activité réduite. En effet, les personnes en activité réduite peuvent, sous certaines conditions, ne pas percevoir d'indemnisation.

Par ailleurs, percevant des salaires en moyenne moins élevés que ceux des hommes, les femmes bénéficient de montants d'indemnisation plus faibles lorsqu'elles relèvent de l'assurance chômage : en septembre 2014, les femmes allocataires de l'assurance chômage touchent en moyenne 890 euros par mois, contre 1 180 euros pour les hommes. Leur durée maximale d'indemnisation est également plus courte : parmi les **personnes indemnisables** à l'assurance chômage à cette date, 38 % des femmes ont une durée maximale d'indemnisation égale ou supérieure à 24 mois, contre 42 % des hommes.

Fin 2014, 4,13 millions d'allocataires perçoivent l'un des neuf **minima sociaux** en vigueur en France. 2,14 millions sont des femmes, soit 52 % des allocataires. Elles sont surtout surreprésentées dans les dispositifs à destination des personnes âgées : l'allocation veuvage (97 % de femmes), le **minimum vieillesse** (56 %), l'allocation équivalent retraite de remplacement et l'allocation transitoire de solidarité de remplacement (82 %).

Premier minimum social en nombre d'allocataires, le **RSA socle** bénéficie à 1,95 million

de foyers fin 2015, soit 2,23 millions d'adultes. 54 % des bénéficiaires (allocataires et conjoints) sont des femmes. Avec 233 300 bénéficiaires, les femmes représentent 96 % des allocataires du RSA socle majoré, accordé temporairement aux parents qui assument seuls la charge d'au moins un enfant. En revanche, elles ne représentent que 49 % des adultes bénéficiaires du RSA socle non majoré.

La moitié des foyers bénéficiaires du RSA socle sont des personnes seules (52 %), parmi lesquelles les deux tiers sont des hommes. Un tiers des foyers sont des familles monoparentales (33 %), en quasi-totalité des mères avec enfant(s).

Depuis fin 2008, le nombre de foyers allocataires du RSA socle a augmenté de 45 %. Cette forte croissance a davantage concerné les hommes : leur part parmi les bénéficiaires du RSA socle non majoré est passée de 48 % fin 2008 à 51 % fin 2015, conséquence d'une plus forte hausse du nombre de chômeurs parmi les hommes que parmi les femmes durant cette période.

L'**AAH** est le deuxième minimum social en termes d'effectifs. Fin 2015, il concerne 1,06 million de personnes dont 515 200 femmes, soit 49 % des allocataires. Plus de sept allocataires de l'AAH sur dix sont des personnes seules (71 %), en majorité des hommes (42 % des allocataires sont des hommes seuls). 15 % des allocataires ont des enfants, dont 9 % sont en couple et 6 % en famille monoparentale (la quasi-totalité sont des mères). La part des femmes est légèrement plus importante (50 %) parmi les allocataires dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 80 %, ces derniers comptant relativement moins de personnes seules et davantage de personnes avec enfant(s). ■

Définitions

Allocation chômage : allocation du régime d'assurance chômage (RAC) ou du régime de solidarité (principalement l'allocation de solidarité spécifique – ASS). Une **personne** est dite **indemnisable** si elle a des droits ouverts à l'assurance chômage. Certaines situations (activité réduite, délai d'attente, différé d'indemnisation, etc.) peuvent expliquer qu'à une date donnée, une personne puisse être indemnisable sans être indemnisée. Dans le cas de l'activité réduite, les droits à indemnisation sont décalés dans le temps.

Minima sociaux : ils garantissent un minimum de ressources aux personnes bénéficiaires. Le principal est le volet « minimum social » du revenu de solidarité active (**RSA socle**) qui a remplacé le RMI en 2009. Les autres principaux minima sociaux sont l'allocation aux adultes handicapés (**AAH**) et le **minimum vieillesse**, qui s'adresse aux personnes de plus de 65 ans (dès l'âge minimum légal de départ à la retraite en cas d'incapacité au travail).

Pour en savoir plus

- « Les demandeurs d'emploi indemnisables par l'assurance chômage en 2014 », *Dares Résultats* n° 070, décembre 2016.
- « Minima sociaux : la croissance soutenue du nombre d'allocataires s'atténue en 2014 », *Études et Résultats* n° 964, Drees, juin 2016.

Allocations chômage et minima sociaux 4.2

1. Indemnisation du chômage fin septembre 2014

	Femmes	Hommes	Ensemble
Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C, D, E ou dispensés de recherche d'emploi¹	3 162 360	3 111 440	6 273 800
Indemnisés au régime d'assurance chômage ou de solidarité	1 431 340	1 540 520	2 971 860
Part d'indemnisés (en %)	45,3	49,5	47,4
Montant brut moyen perçu² (en euros par mois)	890	1 180	1 000
Répartition selon la durée maximale d'indemnisation³ (en %)	100,0	100,0	100,0
Moins de 12 mois	26,6	22,8	24,7
12 à 24 mois	33,0	32,3	32,0
24 mois ou plus	37,8	42,1	40,0
Non renseigné	2,6	2,8	3,3

1. Demandeur d'emploi tenu de faire des actes positifs de recherche d'emploi : cat. A (sans emploi au cours du mois), cat. B (a exercé une activité réduite de 78 heures ou moins), cat. C (a exercé une activité réduite de plus de 78 heures). Demandeur d'emploi non tenu de faire des actes positifs de recherche d'emploi : cat. D (en stage ou formation, en maladie, etc.), cat. E (en emploi : en contrat aidé, créateur d'entreprise, etc.). À leur demande, les demandeurs d'emploi au-delà d'un âge variant selon les situations pouvaient être dispensés de recherche d'emploi (dispositif fermé le 1^{er} janvier 2012). 2. Parmi les personnes continuellement indemnissables par l'assurance chômage (et par une même allocation) en septembre 2014 et indemnisées en fin de mois, hors valeurs aberrantes (1 % des observations). 3. Parmi les personnes indemnissables par l'assurance chômage au 30 septembre 2014. La durée maximale d'indemnisation, ou durée du droit, désigne le nombre de jours d'indemnisation maximal auquel donnent droit les périodes d'affiliation qui ont été liquidées lors de l'ouverture du droit.

Champ : France au 30 septembre 2014. Source : Pôle emploi, Fichier historique statistique.

2. Foyers allocataires du RSA socle selon la situation familiale fin 2015

	RSA socle non majoré	RSA socle majoré	Ensemble RSA socle
Nombre de foyers allocataires	1 703 900	242 000	1 945 900
Nombre d'adultes bénéficiaires (allocataires + éventuels conjoints)	1 990 300	242 000	2 232 300
Nombre de personnes couvertes (allocataires + éventuels conjoints + personnes à charge)	3 261 700	749 900	4 011 600
Répartition selon la situation familiale (en %)			
Personnes seules	59,0	///	52,2
Femmes	19,0	///	17,1
Hommes	40,0	///	35,1
Familles monoparentales	24,2	100,0	33,1
Femmes	21,7	96,4 ¹	30,5
Hommes	2,5	3,6	2,6
Couples	16,8	///	14,7
Sans enfant à charge	3,3	///	2,9
Avec enfant(s) à charge	13,5	///	11,8
Ensemble	100,0	100,0	100,0
Femmes ²	49,2	96,4	54,3
Hommes ²	50,8	3,6	45,7

1. Ou femme enceinte sans enfant. 2. La répartition par sexe est calculée sur le champ des bénéficiaires (allocataires et éventuels conjoints).

Champ : France, foyers allocataires du RSA socle au 31 décembre 2015. Note : la répartition selon la situation familiale et selon le sexe est faite uniquement sur le champ Cnaf (fin 2015, 98,7 % des allocataires du RSA socle relèvent des CAF). Sources : Cnaf et MSA.

3. Allocataires de l'AAH selon la situation familiale fin 2015

	AAH taux d'incapacité entre 50 % et 80 %	AAH taux d'incapacité > à 80 %	AAH total
Nombre d'allocataires			1 062 300
Nombre de personnes couvertes (allocataires + éventuels conjoints + personnes à charge)			1 559 900
Répartition selon la situation familiale (en %)			
Personnes seules	65,5	75,5	71,4
Femmes	26,4	32,1	29,8
Hommes	39,1	43,4	41,6
Familles monoparentales	8,2	3,7	5,5
Femmes	7,5	3,3	5,0
Hommes	0,7	0,4	0,5
Couples sans enfant à charge	14,4	13,4	13,8
Femmes	8,9	8,6	8,7
Hommes	5,5	4,8	5,1
Couples avec enfant(s) à charge	11,9	7,4	9,3
Femmes	6,8	3,8	5,0
Hommes	5,1	3,6	4,3
Ensemble	100,0	100,0	100,0
Femmes	49,5	47,8	48,5
Hommes	50,5	52,2	51,5

Champ : France, foyers allocataires de l'AAH au 31 décembre 2015. Note : la répartition selon la situation familiale et selon le sexe est faite uniquement sur le champ Cnaf (fin 2015, 96,9 % des allocataires de l'AAH relèvent des CAF). Sources : Cnaf et MSA.

4.3 Retraites et minimum vieillesse

En 2014, 15,8 millions de retraités perçoivent au moins une **pension** de droit direct auprès des régimes de retraite français. Parmi eux, 12,7 millions sont âgés de 65 ans ou plus, dont 6,7 millions de femmes et 6,0 millions d'hommes. Ces retraités reçoivent en moyenne 1 397 euros nets par mois. Les femmes perçoivent en moyenne 1 202 euros, soit 26 % de moins que les hommes (1 617 euros). Ce montant inclut, outre la pension de droit direct, la pension de réversion et la majoration de pension pour trois enfants ou plus. L'écart entre femmes et hommes est plus important si l'on considère uniquement la pension de droit direct, versée au titre de l'activité professionnelle passée. En effet, la pension de droit direct des femmes (891 euros nets par mois) est inférieure de 42 % à celle des hommes (1 543 euros), en raison de carrières moins favorables et moins souvent complètes. Cet écart se réduit cependant au fil des générations.

Pour les femmes, le montant moyen de la pension de droit direct progresse au fil des générations, grâce à leur participation plus importante au marché du travail. Il atteint ainsi 1 058 euros nets pour les retraitées de 65 à 69 ans contre 730 pour celles âgées de 85 ans ou plus. Cette différence s'explique pour l'essentiel par des durées de carrière de plus en plus longues et des salaires de plus en plus élevés. La montée en charge de dispositifs permettant principalement aux mères de valider des trimestres supplémentaires (notamment l'assurance vieillesse des parents au foyer mise en place en 1972) a également contribué à accroître les écarts entre les femmes au fil des générations. Chez les hommes, les différences selon l'âge sont nettement moins marquées.

Les autres composantes de la pension de retraite contribuent à diminuer les écarts entre sexes, en particulier pour les retraités les plus âgés. C'est le cas des droits dérivés (ou pensions de réversion), fondés sur les droits à retraite du conjoint décédé, parfois sous conditions de ressources, de non-remariage ou de non-remise en couple. En moyenne, ces droits constituent 22 % de la retraite totale des femmes âgées de 65 ans ou plus, contre seulement 1 % chez les hommes du même âge. Les femmes sont plus souvent veuves en raison d'une plus grande longévité. De plus, la relative faiblesse de leurs droits directs les rend plus souvent que les hommes éligibles à un droit dérivé dans les régimes qui appliquent une condition de ressources, comme le régime général.

Au-delà de la pension de retraite, certaines personnes peuvent bénéficier du **minimum vieillesse** en cas de faibles revenus. En 2014, 554 100 personnes en bénéficient, soit 3,6 % des 61 ans ou plus. Près des trois quarts des titulaires sont des personnes seules ; parmi elles, près de sept sur dix sont des femmes.

Les femmes de la génération 1946 sont parties à la retraite plus tard que les hommes de leur génération. Elles liquident leur droit en moyenne à 61,1 ans, contre 60,2 pour les hommes. Les femmes sont davantage contraintes que les hommes de liquider leur pension à 65 ans ou plus pour éviter une **décote**, en raison de carrières plus souvent incomplètes. Par ailleurs, étant moins souvent éligibles que les hommes aux dispositifs de départs anticipés, notamment pour carrière longue, elles ont aussi moins tendance à liquider une pension avant 60 ans. ■

Définitions

Pension de retraite : rente viagère versée par une ou plusieurs caisses de retraite. Dans cette fiche, cela désigne les avantages de droit direct ou dérivé et les majorations de pension pour trois enfants ou plus. Dans la pratique, d'autres avantages qualifiés d'accessoires peuvent s'ajouter, selon les régimes et les situations individuelles.

Minimum vieillesse : minimum social qui s'adresse aux personnes de 65 ans ou plus (à l'âge légal d'ouverture des droits en cas d'inaptitude au travail) : allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) depuis sa mise en application en 2007, allocation supplémentaire vieillesse (ASV) pour les anciens allocataires. Fin 2014, il s'élève à 800 euros mensuels pour une personne seule et à 1 242 euros pour un couple.

Décote : minoration du montant de pension, appliquée lorsque la durée d'assurance ou l'âge au moment de la liquidation ne sont pas suffisants.

Pour en savoir plus

- *Les Retraités et les Retraites*, coll. « Panoramas de la Drees », édition 2016.
- « La part de la réversion dans la retraite des femmes diminue au fil des générations », *Études et Résultats* n° 951, Drees, février 2016.
- « Retraites : les femmes perçoivent une pension inférieure de 26 % à celle des hommes en 2012 », *Études et Résultats* n° 904, Drees, janvier 2015.

Retraites et minimum vieillesse 4.3

1. Montant moyen mensuel net de la pension de retraite selon l'âge et le sexe en 2014

en euros

	65-69 ans	70-74 ans	75-79 ans	80-84 ans	85 ans ou plus	Ensemble des 65 ans ou plus
Femmes						
Pension de retraite	1 196	1 189	1 136	1 184	1 306	1 202
Pension de droit direct	1 058	972	829	757	730	891
Pension de droit dérivé	108	182	266	383	530	272
Majoration pour 3 enfants ou plus	30	36	40	44	47	38
Hommes						
Pension de retraite	1 661	1 642	1 555	1 554	1 639	1 617
Pension de droit direct	1 603	1 574	1 480	1 467	1 521	1 543
Pension de droit dérivé	11	15	20	26	47	20
Majoration pour 3 enfants ou plus	47	53	56	61	71	55
Écart montants féminins/masculins pour la pension de retraite¹ (en %)						
Pension de retraite	- 28	- 28	- 27	- 24	- 20	- 26
Pension de droit direct	- 34	- 38	- 44	- 48	- 52	- 42

1. = (Femmes – Hommes)/Hommes.

Champ : retraités de 65 ans ou plus, nés en France ou à l'étranger, résidant en France ou à l'étranger, ayant au moins un avantage de droit direct dans un régime de base ; les retraités ne percevant qu'une pension de réversion sont exclus.

Note : les données de ce tableau ne sont pas corrigées de la mortalité différentielle.

Sources : Drees, enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR), échantillon interrégimes des retraités (EIR), modèle ANCETRE.

2. Répartition des retraités nés en 1946 selon l'âge à la liquidation et le régime principal en 2012

	Âge moyen à la liquidation dans le régime principal	Répartition par âge à la liquidation dans le régime principal (en %)							Part parmi les retraités (en %)
		Moins de 55 ans	55 ans	56-59 ans	60 ans	61-64 ans	65 ans	66 ans ou plus	
Ensemble	60,6	2,8	3,7	11,8	49,9	14,1	17,3	0,4	100,0
Hommes	60,2	3,7	4,5	17,1	47,5	15,4	11,4	0,3	50,3
dont : unipensionnés									
Cnav	60,9	0,0	0,0	17,1	52,7	16,2	13,7	0,3	24,5
MSA salariés	62,0	0,0	0,0	12,8	38,1	17,6	31,5	0,0	0,5
FPE civile et CNRACL	59,3	4,2	15,2	14,4	41,7	19,3	4,4	0,8	2,6
polypensionnés									
Cnav	60,7	0,0	0,0	21,3	51,7	16,3	10,5	0,2	9,4
MSA salariés	60,3	0,0	0,0	22,5	59,0	11,3	7,2	0,0	0,9
FPE civile et CNRACL	59,2	6,2	16,6	12,0	44,6	14,9	5,4	0,3	3,9
unipensionnés et polypensionnés									
Régimes spéciaux	55,4	25,6	50,7	9,2	11,7	2,2	0,7	0,0	1,9
Militaires	48,4	78,9	15,0	5,6	0,0	0,6	0,0	0,0	1,1
Agriculteurs (non-salariés)	60,4	0,0	0,0	18,8	62,8	14,2	4,1	0,2	1,7
Artisans ou commerçants	60,6	0,0	0,0	29,2	44,0	15,9	9,8	1,0	2,1
Femmes	61,1	1,9	2,8	6,5	52,3	12,7	23,3	0,5	49,7
dont : unipensionnées									
Cnav	61,8	0,0	0,0	4,5	54,2	11,8	29,1	0,5	29,8
MSA salariés	62,8	0,0	0,0	5,8	36,2	10,5	46,2	1,3	0,3
FPE civile et CNRACL	58,1	8,9	16,0	18,7	42,8	11,4	2,2	0,2	4,3
polypensionnées									
Cnav	61,8	0,0	0,0	4,2	54,6	13,5	27,3	0,3	6,8
MSA salariés	60,7	0,0	0,0	10,2	70,3	8,7	10,8	0,0	0,5
FPE civile et CNRACL	59,0	9,0	9,6	9,5	48,7	17,7	5,3	0,2	4,7
unipensionnées et polypensionnées									
Régimes spéciaux	55,6	22,0	38,0	15,3	19,1	4,2	1,5	0,0	0,6
Agriculteurs (non-salariés)	60,7	0,0	0,0	10,0	68,8	11,1	9,4	0,7	1,5
Artisans ou commerçants	62,3	0,0	0,0	7,1	39,2	19,6	30,2	3,8	0,7

Champ : France, retraités nés en 1946, ayant au moins un droit direct dans un régime de base, vivants au 31 décembre 2012.

Note : âge atteint à la liquidation de la pension pour lequel la durée validée est la plus importante, qui n'est pas nécessairement celui à la première liquidation. Les polypensionnés sont ici classés selon leur régime de base principal, celui où ils ont validé le plus de trimestres d'assurance.

Source : Drees, échantillon interrégimes des retraités (EIR), 2012.

4.4 Niveaux de vie et pauvreté

Le **niveau de vie** est construit à partir de l'ensemble des revenus du ménage et a la même valeur pour tous ses membres. La faiblesse d'un revenu individuel peut ainsi être compensée par les revenus du conjoint et, le cas échéant, par les revenus non individualisables du ménage (revenus du patrimoine, prestations sociales, etc.). En conséquence, les inégalités de niveau de vie moyen entre femmes et hommes sont très atténuées par rapport à celles liées aux revenus d'activité ou de remplacement (retraites, indemnités chômage, d'invalidité, etc.).

En 2014, le niveau de vie moyen des femmes est inférieur de 4 % à celui des hommes (22 840 euros contre 23 710 euros). En 1996, cet écart n'était que de 1 %. Il s'est accru, car le niveau de vie moyen des hommes a davantage progressé que celui des femmes entre 1996 et 2014. Ce léger décrochage s'observe également sur la **médiane** et le 1^{er} **décile** des niveaux de vie.

Les écarts de niveaux de vie selon le sexe proviennent des personnes seules ou à la tête de familles monoparentales. Les femmes seules de moins de 65 ans en activité ont un niveau de vie moyen plus faible que celui de leurs homologues masculins (21 200 euros contre 22 700 euros en 2014, soit 7 % de moins), du fait de revenus d'activité moindres. Cette différence s'accroît chez les personnes seules plus âgées : du fait de carrières plus incomplètes, le niveau de vie moyen des femmes seules de 65 ans ou plus est inférieur de 14 % à celui des hommes seuls de la même tranche d'âge. Les mères de

famille monoparentale ont quant à elles des niveaux de vie nettement plus faibles que leurs homologues masculins : 15 300 euros en moyenne, actives et inactives confondues, contre 20 100 euros pour les pères, soit un écart de 24 %.

La distribution des niveaux de vie est légèrement plus inégalitaire chez les hommes que chez les femmes, comme en témoigne l'**indice de Gini** un peu plus élevé pour les premiers, en 2014 comme en 2002 et en 1996. Cela traduit la plus grande dispersion des revenus d'activité des hommes ne vivant pas en couple par rapport aux femmes dans la même situation.

En 2014, 4,7 millions de femmes et 4,0 millions d'hommes vivent en dessous du seuil de **pauvreté monétaire**, fixé à 60 % du niveau de vie médian. Le taux de pauvreté monétaire des femmes (14,7 %) est plus élevé que celui des hommes (13,4 %). Il a baissé depuis 1996 pour les femmes comme pour les hommes, mais légèrement plus pour ces derniers.

Le taux de pauvreté des femmes seules est inférieur à celui des hommes seuls. En revanche, le risque de pauvreté monétaire est particulièrement élevé pour les mères de famille monoparentale : 39,1 % d'entre elles (29,4 % des actives et 69,9 % des inactives) vivent sous le seuil de pauvreté en 2014, contre 20,6 % pour les pères de famille monoparentale. La situation reste donc bien plus problématique de ce point de vue pour les femmes, qui représentent 83 % des parents à la tête d'une famille monoparentale. ■

Définitions

Niveau de vie : il correspond au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Il est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage. Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'« OCDE modifiée » qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Si l'on ordonne une distribution de niveaux de vie (ou de salaires, de revenus, etc.), les **déciles** (au nombre de 9 : D1 à D9) sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux. Les 10 % des personnes les plus modestes ont un niveau de vie inférieur ou égal au 1^{er} décile (D1), le niveau de vie des 10 % les plus aisés est supérieur au 9^e décile (D9), la **médiane** (D5) partage la population en deux parts égales.

Indice de Gini : il mesure le degré d'inégalité de la distribution des niveaux de vie. Il varie entre 0 et 1, la valeur 0 correspondant à l'égalité parfaite (tout le monde a le même niveau de vie) et la valeur 1 à l'inégalité extrême (une seule personne a tout le revenu).

Pauvreté monétaire : une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat, mesure la pauvreté monétaire de manière relative : le seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. L'Insee, comme Eurostat, privilégie le seuil à 60 % de la médiane.

Pour en savoir plus

- « Les niveaux de vie en 2014 », *Insee Première* n° 1614, septembre 2016.
- Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2016.

Niveaux de vie et pauvreté 4.4

1. Quelques indicateurs du niveau de vie et de la pauvreté depuis 1996

montants annuels en euros constants de 2014

	Femmes			Hommes		
	1996	2002	2014 ¹	1996	2002	2014 ¹
Niveau de vie médian	17 170	18 910	19 810	17 410	19 400	20 490
Niveau de vie moyen	19 540	21 900	22 840	19 760	22 530	23 710
1 ^{er} décile (D1)	9 190	10 600	10 640	9 180	10 750	10 940
9 ^e décile (D9)	32 080	35 670	36 670	32 570	36 710	37 940
Rapport interdécile (D9/D1)	3,5	3,4	3,4	3,5	3,4	3,5
S20 (en %)	9,0	9,3	8,7	8,9	9,2	8,7
S50 (en %)	31,1	31,2	30,6	31,0	31,0	30,6
S80 (en %)	63,0	62,4	61,8	62,9	62,2	61,6
(100 – S80)/S20	4,1	4,0	4,4	4,2	4,1	4,4
Indice de Gini	0,278	0,280	0,292	0,279	0,283	0,294
Taux de pauvreté (en %)	21,0	21,6	14,7	20,3	20,0	13,4
Nombre de personnes pauvres (en milliers)	6 095	6 445	4 714	5 556	5 627	4 046

1. À partir de 2010, les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2014, les 20 % des femmes les plus modestes détiennent 8,7 % de la somme des niveaux de vie (S20), les 20 % les plus aisées perçoivent 38,2 % de la somme des niveaux de vie des femmes (complément à 100 de S80).

Note : les résultats des années 2002 et 2014 ne sont pas directement comparables en raison de changements méthodologiques intervenus entre les deux années.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996-2004 ; Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005-2014.

2. Niveau de vie moyen et pauvreté des femmes et des hommes selon le type de ménage en 2014

	Nombre total de personnes	Nombre de personnes pauvres	Taux de pauvreté	Niveau de vie moyen
	(en milliers)	(en milliers)	(en %)	(en euros/an)
Personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence a moins de 65 ans	49 840	7 810	15,7	22 800
Personnes seules	5 800	1 100	19,0	20 900
Femme seule	2 590	480	18,5	20 100
Inactive	630	180	28,6	16 900
Active	1 960	300	15,3	21 200
Homme seul	3 210	610	19,0	21 500
Inactif	620	200	32,3	16 300
Actif	2 590	410	15,8	22 700
Familles monoparentales	5 670	2 040	36,0	16 100
Mère	4 700	1 840	39,1	15 300
Inactive	1 130	790	69,9	11 500
Active	3 570	1 050	29,4	16 500
Père	970	200	20,6	20 100
Couples	36 320	4 130	11,4	24 400
Couple d'inactifs avec ou sans enfant	2 150	530	24,7	21 300
Femme active - homme inactif avec ou sans enfant	2 170	360	16,6	22 300
Femme inactive - homme actif sans enfant	1 160	170	14,7	28 300
Femme inactive - homme actif avec enfant(s)	5 110	1 530	29,9	18 800
Couple d'actifs sans enfant	4 620	200	4,3	30 100
Couple d'actifs avec enfant(s)	21 110	1 340	6,3	24 700
Ménages complexes	2 040	550	27,0	19 500
Personnes appartenant à un ménage dont la personne de référence a 65 ans ou plus	12 390	950	7,7	25 100
Femme seule	2 980	350	11,7	21 000
Homme seul	1 040	120	11,5	24 400
Couple	7 530	400	5,3	26 900
Autres ¹	840	70	8,3	23 900
Ensemble des personnes	62 230	8 760	14,1	23 300

1. Familles monoparentales et ménages complexes, ces deux catégories ont été regroupées en raison des faibles effectifs de l'échantillon.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Note : sont considérés comme enfants, les enfants célibataires de la personne de référence ou de son conjoint sans limite d'âge.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014.